

Article écrit par Céline GENZWURKER-KASTNER le 2 septembre 2019

Permis de conduire : l'usage renforcé du simulateur devient réalité

Renforcer l'usage du simulateur dans la formation du permis est l'une des 10 mesures annoncées par le Premier Ministre en mai dernier pour faire baisser le coût du permis. Elle s'est concrétisée par un arrêté publié le 18 août 2019.

La phase d'apprentissage du permis B suppose notamment de suivre un minimum obligatoire de 20 heures de formation pratique.

Jusqu'à présent sur ce total de 20 heures de formation, au moins 15 heures devaient avoir lieu sur les voies ouvertes à la circulation, les 5 autres heures pouvant donc s'effectuer par exemple sur simulateur.

Depuis le 19 août 2019, date d'entrée en vigueur de l'arrêté, ce volume de 15 heures peut être réduit à 10 heures en cas d'utilisation d'un simulateur d'apprentissage de la conduite.

Pour le cas particulier du permis B passé «boîte auto » qui ne suppose qu'un minimum de 13 heures de formation pratique, le texte précise désormais que sur ce total obligatoire, 10 heures doivent s'effectuer sur les voies ouvertes à la circulation. En utilisant un simulateur, ce volume peut être réduit à 7 heures.

Dans tous les cas, le simulateur d'apprentissage de la conduite doit être doté d'un poste de conduite.

Il doit être utilisé sous la responsabilité pédagogique et en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Référence : [Arrêté du 16 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé](#)